



ARRETE DU MAIRE
**NUMEROTATION BATIMENTS COMMUNAUX ET
CIMETIERES**

N° AR_2025_040

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,
Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des bâtiments communaux
et des cimetières.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante aux bâtiments communaux et
cimetières :

<u>Réf cadastrale</u>	<u>Numérotation</u>
AM0188	Mairie : 2 rue de Lorraine Ecole primaire : 2 bis rue de Lorraine Salle d'activité : 2 ter rue de Lorraine
AM0084	Ecole maternelle : 2 rue des Acacias
AM0001	Cimetière : 24 rue du Sauveur
AM0068	Eglise : 2 bis place St-Luc
AM0067	Cimetière : 2 bis place St-Luc
AH0035	CSE : 12 bis rue Albert Schweitzer
AH029	Kiosque : 9 place de la tuilerie
AB0090	Ateliers communaux : 10 chemin de la Montée

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service du cadastre de la communauté d'agglomération d'Épinal,
- Monsieur le commandant de Brigades de Gendarmeries d'ÉPINAL,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'AYDOILLES,
- La poste,
- Aux propriétaires,

Fait à DEYVILLERS, le 05.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

